

## VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.09.23/140

## CONVOCAATION

Date	17/09/2015
Affichage	17/09/2015

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	26	33

**THEME : URBANISME 5.**

**OBJET** : CONVENTION DE  
SERVITUDE SUR LA PARCELLE  
COMMUNALE E 1544 AU PROFIT  
D'EDF.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 23 septembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents** : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie,

**Étaient Représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à AIGUIER Yvon, KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard, CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, PEYTHIEU Éric pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Absents-Excusés :**

DUFOUR Maurice, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.

**Rapporteur : Aurélie POYAU.**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°1544, appartenant au domaine privé communal, située en entrée de ville côté Gap en bordure de la RN et la Durance.

Dans le cadre de sa mission de surveillance des ouvrages hydro-électriques, EDF a installé une station de mesure sur la Durance, permettant de connaître les débits en amont de la centrale de l'Argentière.

Afin de régulariser la présence de la station et d'une passerelle sur le territoire de la commune, EDF propose la signature d'une convention de servitudes formalisant les conditions d'implantation des dites installations.

Les conditions d'exercice de la servitude seront les suivantes, et à la charge d'EDF :

- Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'implantation, d'entretien, de sécurisation et de renouvellement des ouvrages,
- Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage pour les agents d'EDF ou toute personne mandatée par ses soins et leurs engins, en vue de l'entretien, la réparation et/ou le remplacement des ouvrages réalisés,
- Implanter ou maintenir tout réseau nécessaire à l'exploitation de la station,
- Effectuer l'élagage et les coupes d'arbres nécessaires à l'exploitation de la station,
- Occuper de façon temporaire la totalité du terrain grevé de la servitude pendant les opérations de réalisation, d'entretien, de maintenance, ou de renouvellement des ouvrages,
- Modifier l'ouvrage existant au regard des demandes imposées par l'administration ou évolution réglementaire ou pour des raisons de sécurité ou environnementales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité,

Considérant qu'EDF assurera l'entretien des ouvrages réalisés à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité,

Considérant que la commune conserve la pleine propriété du terrain grevé de ces servitudes ci-dessus exposées,

Considérant que les ouvrages d'EDF sont d'intérêt général, et qu'en conséquence la servitude sera consentie à titre gratuit,

Considérant que cette convention fera l'objet d'un acte notarié,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de consentir aux servitudes ci-dessus mentionnées, à titre gracieux, sur la parcelle privée communale cadastrée E n°1544, au profit d'EDF,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de servitudes ci annexée et toute pièce de nature administrative, technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1** (PEYTHIEU Éric pouvoir à Madame ARMAND)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

PUBLIÉ LE 01 OCT. 2015

## CHUTE DE L'ARGENTIERE

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**LA COMMUNE DE BRIANCON** sise Hôtel de Ville - 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, représentée par son maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilitée pour signer la présente par une délibération du Conseil Municipal en date du .....

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**, dont le siège est 1 rue Aspirant Jan – 05100 Briançon, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain FARDELLA, dûment habilité pour signer la présente par une délibération du.....

désignés ci-après par l'appellation « le propriétaire » ou « le propriétaire du fonds servant »

**d'une part**

Et

**ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.)**, Société Anonyme au capital de 930 004 234 euros, dont le siège social est situé à PARIS (8ème), 22 – 30, avenue de Wagram, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 552 081 317, représentée par la Division Technique Générale (DTG), 21 avenue de l'Europe, BP41, 38040 Grenoble, et représentée par son Directeur Monsieur Charles TEISSON, dûment habilité aux fins des présentes,

**d'autre part,**

Il est exposé et convenu ce qui suit.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Electricité de France exploite sur la Durance, la chute hydroélectrique de L'ARGENTIERE, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2003.

Dans le cadre de sa mission de surveillance de ses ouvrages hydroélectriques, EDF a installé une station de mesure permettant de connaître les débits à l'amont de la centrale de L'Argentière, sur la Durance.

Afin de régulariser la présence de la station et d'une passerelle sur le territoire de la commune de Briançon, EDF a proposé au propriétaire, la signature d'une convention de servitudes formalisant les conditions d'implantation desdites installations.

La présente est accordée aux conditions définies dans les articles qui suivent et sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur, actuelles et futures.

En suite de quoi les parties ont convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

Par la présente convention, le propriétaire consent à EDF une servitude d'installation de passerelle et d'un local situés sur des parcelles désignées ci-dessous :

Commune	Lieudit	Section	Numéro	Propriétaire	Ouvrage
Briançon	La Visite	E	1544	Commune de Briançon	Local et appui passerelle
Briançon	Les Preyts	AW	434	Communauté de Communes du Briançonnais	Appui passerelle

Pour plus de détails, les comparants déclarent s'en référer au plan joint à la présente convention ainsi qu'aux photos.

L'accès se fera à partir de la rue Maréchal De Lattre de Tassigny (rive gauche) ou de la RN 94 (rive droite).

**ARTICLE 2 : CONSTITUTION DE LA SERVITUDE**

La servitude relative aux ouvrages mentionnés à l'article 1 ci-dessus a :

- pour fonds servant les parcelles cadastrées :

Commune	Lieudit	Section	Numéro	Propriétaire	Ouvrage
Briançon	La Visite	E	1544	Commune de Briançon	Local et appui passerelle
Briançon	Les Preyts	AW	434	Communauté de Communes du Briançonnais	Appui passerelle

- pour fonds dominant la parcelle cadastrée :

Commune	Section	Parcelle
L'Argentière la Bessée	E	2961

**ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

Après avoir pris connaissance de l'emprise des ouvrages mentionnés à l'article 1, le Propriétaire reconnaît à EDF les droits suivants :

- Établir une servitude réelle et perpétuelle d'implantation, d'entretien, de sécurisation et de renouvellement des ouvrages cités à l'article « Objet »
- Établir une servitude réelle et perpétuelle de passage pour EDF, ses agents, préposés ou toute personne mandatée par ses soins et leurs engins, en vue de l'entretien, la réparation et/ou le remplacement des ouvrages réalisés
- implanter ou maintenir tout réseau nécessaire à l'exploitation de la station,
- effectuer l'élagage et des coupes d'arbres et /ou de végétaux sur l'emprise de la servitude,
- occuper de façon temporaire la totalité du terrain grevé par la servitude pendant les opérations de réalisation, d'entretien, de maintenance ou de renouvellement des ouvrages,
- modifier l'ouvrage existant au regard des demandes imposées par l'administration ou l'évolution réglementaire ou pour des raisons de sécurité ou environnementales

Ladite servitude s'exercera en toute heure et en tout temps.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien des ouvrages réalisés à ses frais exclusifs et sous son entière responsabilité.

Le propriétaire du fonds servant conserve la pleine propriété du terrain grevé.

Il s'engage à s'abstenir de tout fait ou acte de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages.

Il s'engage à n'entreprendre aucune modification du terrain et aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

EDF s'engage expressément à n'exercer aucune action contre le propriétaire et à le garantir contre tout recours exercé contre lui à quelque titre que ce soit par des tiers, en cas de dommages de toute nature imputables à l'existence et l'utilisation de la présente servitude.

EDF fera son affaire de toutes les demandes d'indemnités qui pourraient lui être présentées en raison des dommages et accidents mentionnés ci-dessus.

Le présent article ne s'applique pas en cas de faute du propriétaire.

#### **ARTICLE 5 : INDEMNITE**

L'installation des ouvrages intéressant un service public destiné à tous, la présente autorisation est accordée à titre gratuit.

#### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR – DUREE**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

La présente convention de servitude est consentie à titre de droit réel immobilier.

#### **ARTICLE 7 : AUTHENTIFICATION**

La présente convention constitue un accord parfait.

De convention expresse, les parties s'engagent, en vue de l'accomplissement de la formalité de publicité foncière qu'ils requièrent, à réitérer la présente par acte authentique devant Maître \_\_\_\_\_, Notaire à \_\_\_\_\_.

Les frais seront alors supportés par EDF.

EDF saisira le notaire dans les 2 mois.

La réitération par acte authentique ne pourra avoir lieu qu'au seul profit du propriétaire du fond servant ou de son mandataire dûment habilité à cette fin et dans les meilleurs.

A cet effet, la partie la plus diligente pourra obliger l'autre à s'exécuter et à se présenter à tel jour et telle heure en l'étude dudit notaire. Si cette partie ne se présente, ni ne se fait représentée, la partie diligente fera constater par procès-verbal de carence l'absence de

l'autre partie. Elle se pourvoira en justice afin de faire constater la mutation intervenue ou demander la condamnation de la partie défaillante à conclure l'acte authentique, ou encore pour demander la résolution des présentes aux torts de la partie défaillante.

A défaut d'authentification, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquerront des droits sur la (les) parcelle(s) citée(s) à l'article 1<sup>er</sup>.

Dans l'hypothèse d'une aliénation avant la publication de la présente, le propriétaire s'engage à faire reporter l'existence de la présente convention dans l'acte à intervenir.

### **ARTICLE 8 - LITIGES**

En cas de divergences entre le propriétaire et EDF sur l'application de la présente convention, le litige ne devra être porté devant la juridiction compétente qu'après l'échec d'une tentative d'accord constaté au plus tard dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige.

Le recours à l'une quelconque de ces procédures ne devra en aucun cas empêcher la réparation effective de dommage jugée nécessaire par l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 9 : PIECE (S) JOINTE(S)**

Fait partie intégrante de la présente convention et lui demeurera annexé :

- ↳ un extrait de plan de servitude sur fonds cadastral
- ↳ deux photos représentant les ouvrages existants

Fait en 3 exemplaires originaux.

Fait à ....., le	Fait à....., le.....
Pour Électricité de France Nom : Qualité :	Pour le Propriétaire « à préciser » Nom : Qualité :
Tampon & signature :	Tampon & signature :
Fait à....., le.....	
Pour le Propriétaire « à préciser » Nom : Qualité :	
Tampon & signature :	

RE PREFECTURE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département : 05  
COTES ALPES  
Reçu le 01/10/2015

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale  
Cité Administrative Desmichels BP 1602  
05016  
05016 GAP Cedex  
tél. 04.92.40.16.92 -fax 04.92.40.16.90  
cdfip.gap@dgfip.finances.gouv.fr

BRIANCON

Section : AW  
Feuille : 000 AW 01

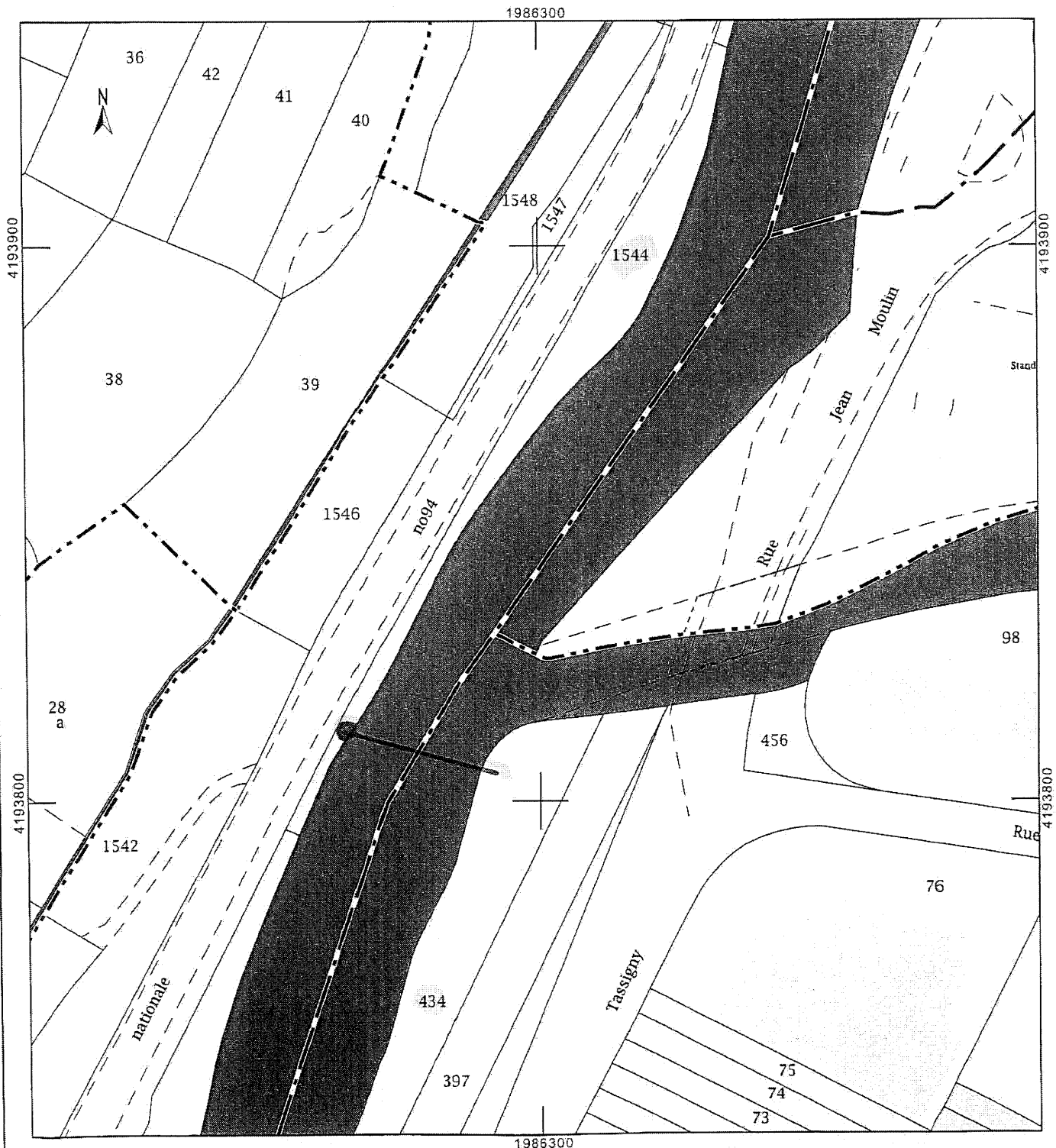
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/07/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

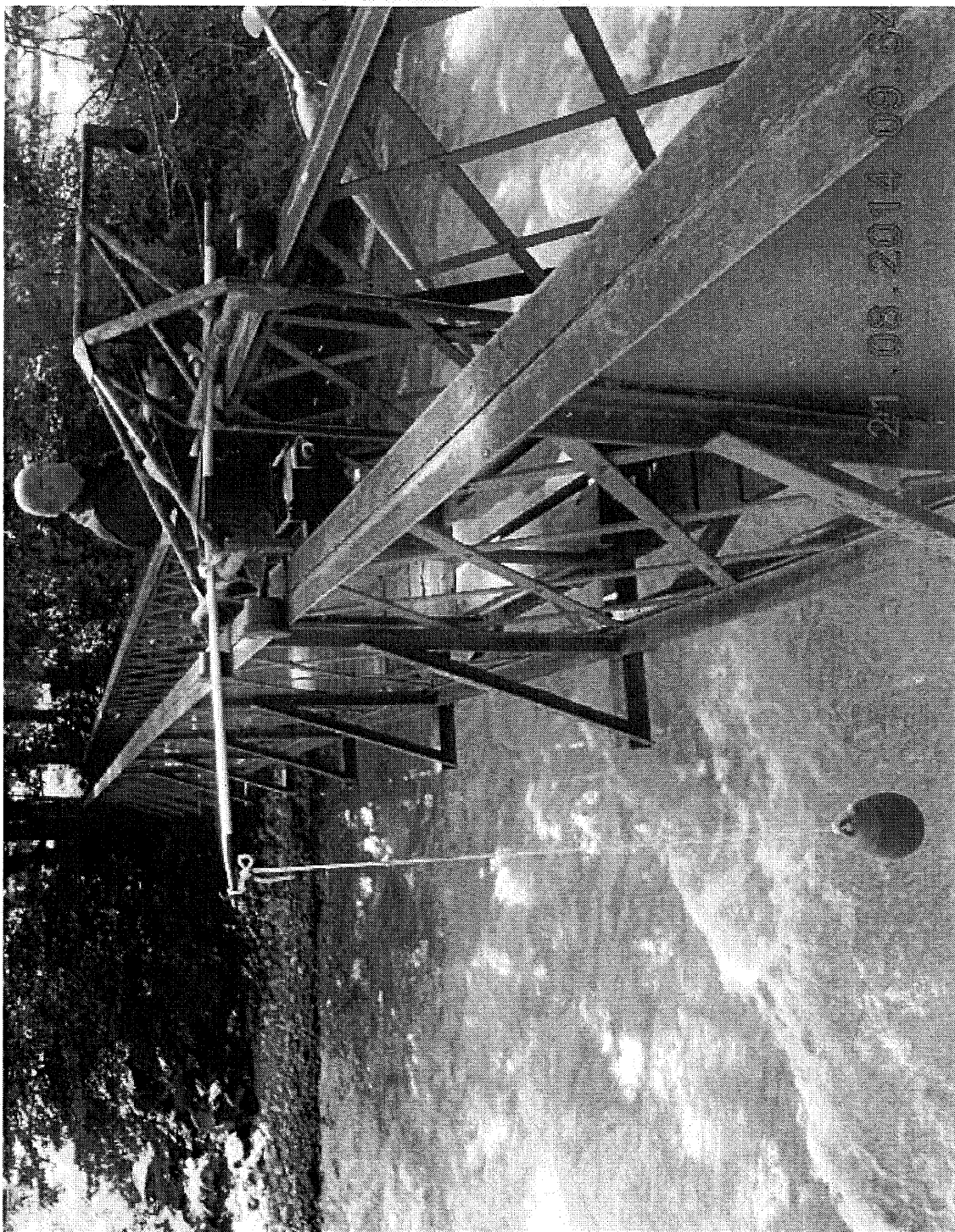
cadastre.gouv.fr





AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923140-DE  
Reçu le 01/10/2015



AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923140-DE  
Regu le 01/10/2015

